



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- *225*
Date :

Mis en ligne le : **20 AVR. 2023**

20 AVR. 2023

Objet : Livraison antenne 5G
Site : 23 rue Pierre Rabhi
Durée : du 2 et 3 mai 2023 de 8h à 15h30
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu la délibération n°22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;
Vu la demande, en date du 7 avril 2023, de la Société MEDIACO, sise 150 bd Grawitz à 13016 Marseille, sollicitant une fermeture de voie pour le changement d'une antenne 5G aux lieu et dates cités en objet ;
Considérant qu'un itinéraire de déviation est possible ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation et assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

La Société MEDIACO Marseille Provence - n° de Siret 309 587 186 000 86 est autorisée, dans le cadre de la livraison et du changement d'antenne 5g, à procéder à la fermeture de la voie au 23 rue Pierre Rabhi, les 2 et 3 mai 2023 entre 8h et 15h30.

Article 2

A l'exception du véhicule de livraison, le stationnement sera interdit sur les 8 places de parking devant le 23 rue Pierre Rabhi, suivant les plans, en annexe, le 2 et 3 mai 2023 de 7h30 à 15h30.

Article 3

Un itinéraire de déviation de la circulation routière sera mis en place par le permissionnaire, depuis l'allée des glycines, via l'avenue des Salyens. La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours de la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours. Les entrées riveraines seront maintenues en permanence.

Article 4

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique. Les abords ainsi que les voiries devront rester propres pendant toute la durée de l'opération.

Article 5

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom de la société intervenante.

La pré-signalisation et la signalisation relatives à la fermeture de voie ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par la société SUD BALISAGE, 7 jours minimum avant la date de la livraison, fixée à l'article 1.

Article 6

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 9

La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux". Cette redevance est fixée à 15,84 € (quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes) par demi-journée, soit 63,36 € (soixante-trois euros et trente-six centimes) pour le 2 et 3 mai 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voie, Propreté



ANNEXE

Plans

